

Commune de LOUISFERT

**PROCES-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOUISFERT, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Alain GUILLOIS, Maire.

Nombre de conseillers

- en exercice : 14 -présents : 8 -absents : 6

Date de convocation : 12 septembre 2023

Présents :

GUILLOIS Alain	APPER Dominique	PAGEOT Martine	ORAIN Sébastien
ADAM Magali	MARTIN Sophie	BRADANE Sébastien	CERISIER Jérémy

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : BROUYER Christian, GUÉRIN Soizic, GUÉRIF-ROBERT Barbara, DENIEUL François, ROUSSEAU Sabrina, JEUSSE Cédric

Pouvoir : BROUYER Christian à APPER Dominique

Le quorum de huit étant atteint, Mr Alain GUILLOIS, Maire, déclare la séance ouverte.

Après avoir désigné son membre, Mr Sébastien ORAIN, comme secrétaire de séance, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

Mme Sabrina ROUSSEAU est arrivée en cours de séance et a voté le point 2023/09.08

Ordre du jour :

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 04 JUILLET 2023
2. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE EN 2022
3. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024
4. VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS
5. COMMISSION SPECIFIQUE DE SUIVI DE LA REVISION GENERALE N°1 DU PLU
6. PROJET DE SALLE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE – Modification du montant estimatif - APD final
7. RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - relatives au Centre de Loisirs Intercommunal de la Borderie, au Foirail et à l'Espace aquatique « Les Dauphins »
8. VIREMENT DE CREDIT N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2023
9. QUESTIONS DIVERSES
 - Communication des décisions prises par le Maire en application de l'art L1222-22 du CGCT
 - Rentrée scolaire 2023/2024
 - Dossier demande de reconnaissance état de catastrophe naturelle

2023/09.01- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04-07-2023

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal de la dernière séance.

Aucune observation n'ayant été relevée, le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2023.

2023/09.02	RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE
-------------------	---

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'Atantic'eau, Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable, a adressé à chacune de ses communes membres, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2022.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation dudit rapport.

2023/09.03	ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 au 1^{er} janvier 2024
-------------------	---

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu la demande par mail du 4 septembre 2023 du comptable public sollicitant une délibération pour l'adoption de la M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 15 septembre 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de LOUISFERT au 1er janvier 2024 ;

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ADOPTE, à compter du 01/01/2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée ;
- PRECISE que la nomenclature M57 abrégée s'appliquera aux budgets suivants :
 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
 - BUDGET ANNEXE AUBERGE
 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT
- DECIDE que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- DECIDE de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- DECIDE de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023/09.04	VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS
-------------------	--

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'accompagnement du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 07 novembre 2022 ;

Monsieur le Maire expose que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique, dans le cadre d'une convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels.

Avec l'aide de l'agent du CDG44 chargé de la mission d'inspection (ACFI) un comité de pilotage et 3 unités de travail ont été constitués (technique, administratif, scolaire/périscolaire). L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels qui ont été classés selon la fréquence, la gravité et la maîtrise. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable auprès du secrétariat de mairie.

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération
- APPROUVE l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

2023/09.05	COMMISSION SPECIFIQUE DE SUIVI DE LA RÉVISION GÉNÉRALE N°1 DU PLU
------------	--

Par délibération du 4 juillet 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal et de définir les modalités de concertation.

Pour le suivi de l'étude portant sur ce dossier Monsieur le Maire propose d'élargir la commission municipale urbanisme formée par délibération du 16 juin 2023 à d'autres membres du conseil municipal.

Au vu des candidatures, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ARRETE comme suit la composition de la commission communale chargée du suivi du dossier de révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme :

Président : GUILLOIS Alain

Membres :

-APPER Dominique	-ADAM Magali
-BROUYER Christian	-CERISIER Jérémy
-DENIEUL François	-JEUSSE Cédric
-BRADANE Sébastien	-PAGEOT Martine

2023/09.06	PROJET DE SALLE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE Modification du montant estimatif - APD final
-------------------	--

Par délibération du 24 janvier 2023 le conseil municipal a validé le plan de financement prévisionnel du projet de réhabilitation d'un bâtiment de stockage en salle associative et culturelle dont le montant des travaux s'élevait à 271 200 € HT.

Il s'avère que depuis, d'après les résultats de l'analyse du sol réalisée par le bureau de contrôle ECR Environnement, des travaux de renforcement de la dalle devront être réalisés pour assurer la sécurité du bâtiment.

En conséquence, le montant estimatif des travaux a été réévalué comme suit :

n° lot	Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
1	VRD-GROS ŒUVRE	106 300 €
2	CHARPENTE	37 000 €
3	DESAMIANTAGE - COUVERTURE	34 000 €
4	MENISERIES EXTERIEURES	16 000 €
5	MENUISERIES INTERIEURES	4 600 €
6	ISOLATION - CLOISONNEMENT DOUBLAGES	15 000 €
7	REVETEMENT DE SOL	7 500 €
8	PLAFONDS SUSPENDUS	5 000 €
9	PEINTURE	4 000 €
10	ELECTRICITE -SECURITE INCENDIE	18 400 €
11	CHAUFFAGE - TRAITEMENT DE L'AIR - PLOMBERIE	35 400 €
Coût HT des travaux		283 200 €

Le plan de financement prévisionnel est modifié comme suit :

DEPENSES HT	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Travaux	283 200 €	Subvention Etat DETR 10 % (attribuée)	33 296 €
Maitrise d'oeuvre	33 990 €	Subvention Etat DSIL 25 % (attribuée)	81 186 €
Bureaux de contrôle CT – SPS	5 340 €	Subvention Département FCR 36 % (attribuée)	118 980 €
Etudes diverses- Géotechnique, diagnostics amiante /plomb /charpente bois.	4 880 €	Subvention CCCD Fonds de concours 7 % (attribuée)	23 600 €
Frais divers (annonces légales..)	1 000 €	Autofinancement 22 %	71 348 €
TOTAL HT	328 410 €	TOTAL	328 410 €

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le programme prévisionnel modifié des travaux se rapportant à la réhabilitation d'un bâtiment en local associatif et culturel et son plan de financement prévisionnel modifié;
- AUTORISE Mr le Maire à lancer la consultation auprès des entreprises
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023

2023/09.07	RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES relatives au Centre de Loisirs Intercommunal de la Borderie, au Foirail et à l'Espace aquatique « Les Dauphins »
-------------------	--

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la communauté de communes Châteaubriant-Derval s'est réunie les 24 mai et 8 juin 2023 afin d'examiner trois dossiers de nature à impacter le montant de l'attribution de Compensation Communautaire versée à la ville de Châteaubriant. Ces trois dossiers concernent le Centre de loisirs intercommunal de la Borderie, le Foirail intercommunal et l'Espace aquatique Les Dauphins.

Le rapport de la commission établi lors de la réunion du 8 juin dernier et reçu en Mairie le 23 juin 2023 doit, conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts, faire l'objet d'une adoption par les conseils municipaux dans un délai de 3 mois à compter de sa réception et à la majorité qualifiée, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseil municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

A l'issue de cette phase, ce rapport sera porté à la connaissance du Conseil Communautaire qui pourra alors engager la procédure de modification des montants de l'Attribution de Compensation Communautaire.

Compte tenu de ce qui précède et après avoir pris connaissance du rapport et des procès-verbaux annexés, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport de la commission local d'évaluation des charges transférées relative Centre de loisirs intercommunal de la Borderie, le Foirail intercommunal et l'Espace aquatique Les Dauphins

2023/09.08	DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2023
-------------------	--

Monsieur le Maire expose que les crédits prévus à certains chapitres du Budget Primitif 2023 du budget principal étant insuffisants pour passer les écritures comptables relatives à la dépense des amortissements sur immobilisations, il y a lieu d'approuver la décision modificative suivante :

DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES			AUGMENTATION DES CREDITS		
Chap/art	Intitulé	Montant	Chap/art	Intitulé	Montant
011/6238	Frais divers	- 10 €	042/6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations	+ 10 €
TOTAL		- 10 €	TOTAL		+ 10 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°2 ci-dessus à apporter au Budget Primitif principal COMMUNE 2023

2023/09.09	QUESTIONS DIVERSES
-------------------	---------------------------

- Communication des décisions prises par le Maire en application de l'art L1222-22 du CGCT :

• **Marchés passés selon la procédure adaptée :**

Date	Objet	Attributaire du marché	Montant H.T.
19/07/2023	Travaux d'aménagement Etang du Tertre Rablais	TP RICHARD Ruffigné (44)	14 875,20€
24/07/2023	Achat de 2 vidéo projecteurs, 2 tablettes et 1 tableau blanc pour l'Ecole	PIXEL IS Châteaubriant (44)	2 060,24 €
04/09/2023	Travaux remplacement gouttières sur toiture Auberge	RENOUX Steven Châteaubriant (44)	2 363,75 €

➤ **Rentrée scolaire 2023/2024 :**

L'école a maintenu ses 5 classes à la rentrée et totalise 97 élèves répartie comme suit : PS/MS : **22** - GS/CP : **18** - CE1/CE2 : **19** - CE2/CM1 : **19** - CM1/CM2 : **19**

➤ **Non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Suite à la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle déposée par la commune le 15/11/2022 pour le motif sécheresse/réhydratation des sols sur l'année 2022, le Préfet a pris un arrêté n° IOME 2313528A du 21/07/2023 publié au Journal Officiel du 08/09/2023 actant la non reconnaissance pour Louisfert :

pour le motif suivant :

« L'intensité anormale du phénomène est analysé au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 15.

Etaient présents à la clôture de la séance : GUILLOIS Alain, APPER Dominique, PAGEOT Martine, ORAIN Sébastien, ROUSSEAU Sabrina, ADAM Magali, MARTIN Sophie, BRADANE Sébastien, CERISIER Jérémy

Signatures :

A Louisfert, le

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Alain GUILLOIS

Sébastien ORAIN